

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 001-210101895-20250829-DEL25_31-DE

**N° 25/31****Séance du 29 septembre 2025**

Membres en Exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 1
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 22 septembre 2025.

Membres présents: Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie (arrivée à 19h02), BILLET Benoît (arrivé à 18h42), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s : ARTERO Véronique, VERDET Patricia (pouvoir donné à Pascale BOSSON).

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : Acquisition de terrain SCI LA GRILLETTE – Accompagnement de la SAFER

Monsieur le Maire présente le projet de promesse de vente à intervenir avec la SCI LA GRILLETTE (promettant) propriétaire de terrains au lieu-dit Le Grand Plat, parcelles A0005 et A0006, pour une surface sur la commune de 47 ha 89a 00Ca et expose les conditions d'intervention de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'article l141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La SCI GRILLETTE s'est rapprochée de la Commune d'Injoux-Génissiat dans le cadre de son projet de vente du bien et d'un accord commun la SCI GRILLETTE et la Commune d'Injoux-Génissiat ont sollicité l'accompagnement de la SAFER.

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de 47 890,00 € (quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-dix euros) qui sera payable comptant par virement pour le jour de la signature de l'acte authentique.

A ce montant il y a lieu d'ajouter la rémunération de la prestation de service effectué par la SAFER majorée de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20 % soit 5 746,80 € TTC (4 789,00 € HT), ainsi que la provision sur acte de vente pour un montant de 2 260,00 €. Le coût total de l'opération est ainsi porté à 55 896,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la promesse de vente à intervenir avec la SCI LA GRILLETTE pour l'acquisition des parcelles sises au lieu-dit Le Grand Plat – Section A n° 0005 d'une surface de 6ha 70a 00ca et 0006 d'une surface de 41ha 19a 00ca, pour un coût total d'opération de 55 896,80 €.

⇒ **Approuve** les conditions d'accompagnement de la SAFER telles qu'elles sont exposées dans le document « Promesse de vente » en annexe de la présente.

⇒ **Autorise** le maire à signer la promesse de vente et tous documents administratifs et comptables à venir relatifs à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Bernard FOUCART

Le Maire



Denis MOSSAZ